

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N°81**

**19 septembre 2016**

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse :  
Arrêtés de délégations de signature n° 2016-2002 à 2016-2048 du 19 septembre 2016

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

Arrêté n° 2016- *2002*

**Délégation de signature à Mme Corinne SIMON,**  
**Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL en qualité de sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire INTA1232219C du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets (principes généraux et délégataires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relatives aux attributions de l'État dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des réquisitions,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SIMON, la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est assurée par :

- M. Benoît VIDON, Sous-préfet de Verdun,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VIDON.

La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse, et de Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la suppléance est assurée par :

- M. Benoît VIDON, Sous-préfet de Verdun,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VIDON.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet du département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

**Article 5** : L'arrêté n° 2016-1866 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel NGUYEN', with a horizontal line underlining the name.

**Muriel NGUYEN**



## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2003

**Délégation de signature à Mme Diane CANDAS,**  
**directrice des services du cabinet**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1383/A du 16 mars 2016 nommant Mme Diane CANDAS en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 14 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/335 du 22 février 2013 fixant l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1491 du 28 juillet 2011 nommant M. Michel LACÔTE chef du service interministériel de défense et de la sécurité civile, à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0819 du 03 mai 2013 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0990 du 23 mai 2013 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2729 du 12 août 2014 nommant Mme Juliette COUTOLLEAU chef du bureau du cabinet, à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs, ainsi que les autorisations d'emploi d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- les arrêtés portant agrément à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- les arrêtés relatifs à l'attribution du certificat de qualification C4T2 de niveau 1 et 2,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons, bals et spectacles,
- les arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- les autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- les autorisations préalables afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- les autorisations de détention d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration de détention d'armes,
- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,

- les arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- les agréments des convoyeurs de fonds,
- les autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- les arrêtés et cartes portant agrément des policiers municipaux et des gardes particuliers,
- les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- les procès-verbaux et compte rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

En l'absence ou cas d'empêchement concomitants du préfet et de la secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Diane CANDAS à l'effet de signer :

- les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Juliette COUTOLLEAU, chef de bureau du cabinet. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées au secrétaire général de la préfecture.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Juliette COUTOLLEAU, délégation est donnée à Mme Nathalie LAREPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation est donnée à M. Michel LACÔTE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

- **Défense :**
  1. Documentation générale de la défense,
  2. Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,

3. Information et enseignement de défense – exercices de défense,
4. Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
  - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
  - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
5. Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

- **Secours :**

1. Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
2. Gestion des grands rassemblements de personnes,
3. Déminage,
4. Alerte aux élus et à la population,
5. Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

- **Prévention :**

1. Information préventive des populations – dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
2. Prévention générale :
  - risques naturels – préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
  - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
  - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
  - risques industriels et technologiques – transports de matières dangereuses et matières radioactives – installations classées,
  - urbanisme et grands travaux, information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
3. Établissements recevant du public :
  - procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
  - procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

- **Administration**

1. Formation des personnes concourant aux missions de secours :
2. relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMPS),
3. Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature des :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.



En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel LACÔTE, délégation est donnée à :

- Mme Françoise MOTTOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les convocations, les bordereaux de transmission et les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme MOTTOT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet,
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme Céline TOUSSAINT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet,
- Mme Karine FIEVET, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme FIEVET étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.
- Monsieur Christophe ITHIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar le Duc, Monsieur ITHIER étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Diane CANDAS et de Mme Juliette COUTOLLEAU, la délégation de signature qui est accordée à Mme Diane CANDAS à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Michel LACÔTE, chef du service interministériel de défense et de la protection civile. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées au secrétaire général de la préfecture.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau concerné, la délégation de signature consentie pour leur bureau ou service respectif à Mme Juliette COUTOLLEAU et M. Michel LACÔTE sera transférée au chef de bureau présent nonobstant les délégations accordées à leurs adjoints.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2016-1277 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet est abrogé.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2004

**Délégation de signature à M. Philippe BOUTON**  
**Directeur des usagers et des libertés publiques**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu la décision du 18 juin 2012 chargeant M. Jean CASTELLAZZI des fonctions de chef de bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 3 juillet 2012 chargeant Mme Claudine PELISSIER des fonctions de chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 3 août 2012 chargeant M. Laurent MAITREHEU des fonctions d'adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques, chargé notamment de l'encadrement général des services aux usagers et responsable de la section élections/réglementation générale du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 22 août 2013 chargeant Mme Angélique LEBOEUF des fonctions de chef du bureau de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/894 du 5 mai 2014 affectant Mme Laurence CHARPENTIER à la direction des usagers et des libertés publiques en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à M. Philippe BOUTON, directeur des usagers et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

### I. Réglementation et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Titres de circulation des gens du voyage



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Arrêté portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi ,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

## **II. Environnement et procédures environnementales :**

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

## **III. Circulation automobile :**

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
 de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
 40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
 site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)      mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers.

#### **IV. Titres d'identité :**

- Délivrance et refus de délivrance de cartes nationales d'identité

#### **V. Immigration et Intégration :**

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe BOUTON, délégation de signature générale est accordée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal hors classe, adjoint au directeur pour toutes décisions, pièces et documents ci-dessus mentionnés.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
 de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
 40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
 site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**Article 3 :** Sont strictement réservés à la signature de M. Philippe BOUTON et à celle de M. Laurent MAITREHEU :

**Environnement :**

- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

**Circulation automobile :**

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers

**Immigration et Intégration**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BOUTON et M. Laurent MAITREHEU, dans les limites et sous les réserves définies à l'article 3 ci-dessus :

a) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration pour les pièces et documents figurant à l'article 1er ci-dessus et relevant de ses attributions.

b) à Mme Claudine PELISSIER, attachée, chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à Mme Angélique LEBOEUF, attachée, chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**Article 5 :** Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs :

- a) à Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions du bureau de l'environnement:
  - Certification et visa de pièces et documents,
  - Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
  - Bordereaux d'envoi.
- b) à M. Christian MARECAL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau de l'immigration et de l'intégration.
- c) à Mme Laurence BARBI, Mme Yolande ARAB, Mme Christine DEVAUX, Mme Pascale MASIUK, Mme Laurence DAVID et M. Bernard RONGEAUX, adjoints administratifs, pour les documents suivant afférents à la circulation automobile : bordereaux d'envoi ne comportant pas de décision, convocation à la commission médicale primaire des permis de conduire, formulaires-types demandant un complément de dossier.
- d) à Mme NICOLAS Bérénice, Mme HOUDINET Victoria et Mme MATHIEU Marjorie, adjointes administratives, pour les documents suivants afférents à la section séjour du bureau de l'immigration et de l'intégration : demande d'enquête de moralité ou de communauté de vie, demande d'entretien d'intégration républicaine, télécopie ne comportant pas de décision, récépissés délivrés aux ressortissants étrangers.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2016-1871 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, directeur des usagers et des libertés publiques est abrogé .

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des usagers et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)      mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Bureau du développement local  
et de la coordination

Arrêté n° 2016- 2005

**Délégation de signature à M. François GIEGE,**  
**Chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales**  
**et du développement local, par intérim**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2823 du 3 octobre 2007 nommant M. François GIEGÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-1024 du 26 mai 2015 nommant M. Arnaud COLLIN adjoint au chef du bureau du développement local et de la coordination,

Vu la note de service du 04 janvier 2013 nommant M. Dominique DIDIER adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu la note de service du 18 août 2016 chargeant M. François GIEGE, attaché principal d'administration, des fonctions de directeur de la direction des collectivités territoriales et du développement local, par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à M. François GIEGE, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et du développement local les pièces et documents suivants :

- a) les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- b) les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- c) les bordereaux d'envoi,
- d) les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- e) les titres de perception rendus exécutoires,
- f) les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- g) les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 2** : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. François GIEGE, chargé des fonctions de directeur des collectivités territoriales et du développement local, par intérim, dans le



cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à :

- Mme Aurélie REY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement local et de la coordination et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Arnaud COLLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
- M. Dominique DIDIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GIEGE ;

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François GIEGE, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à Mme Aurélie REY.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2016-1872 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à M. François GIEGE, directeur des collectivités territoriales et du développement local par intérim est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des collectivités territoriales et du développement local par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN





## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2006

**Délégation de signature, au titre des permanences, à :**  
- **M. Benoit VIDON**, sous-préfet de Verdun,  
- **M. Romain REYMOND-KELLAL**, sous-préfet de COMMERCY  
- **Mme Diane CANDAS**, directrice des services du cabinet.

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1383/A du 16 mars 2016 nommant Mme Diane CANDAS en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 14 mars 2016 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et à la directrice des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun et à M. Romain REYMOND-KELLAL à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'il est amené à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Et en outre,

les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 2** : Délégation de signature est également accordée à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a ) au titre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Ainsi que les décisions de suspension de permis de conduire et les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrières à titre provisoire des véhicules et leur notification.

b) en cas de situation d'urgence, dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les décisions sur la forme de la prise en charge, le maintien ou la fin de la mesure de soins,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2016-1870 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature, au titre des permanences à M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



## PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE  
SECRETARIAT GENERAL  
*DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU  
DEVELOPPEMENT  
LOCAL*  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2007

**Délégation de signature à M. Florent JAUGEON,  
Chef du Service Interministériel Départemental  
des Systèmes d'Information et de Communication**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté n° 2012-0181 du 26 janvier 2012 portant création du service interministériel des systèmes d'information et de communication dans le département de la Meuse ;

Vu l'arrête n° 2012-0182 du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Florent JAUGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

### ARRETE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Florent JAUGEON, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires,
- Copies de pièces et documents divers,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers,
- la certification et le visa de pièces et documents relatifs à la gestion du service,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les demandes de remboursements des frais de déplacement et les ordres de mission des agents du SIDSIC,
- les décisions d'attribution de congés annuels et RTT ainsi que les validations diverses (astreintes-heures supplémentaires ) intéressant le personnel du SIDSIC,
- le pilotage des crédits incluant la priorisation des paiements,
- les décisions de dépenses et recettes afférentes au service en validant les expressions de besoins de la préfecture concernant l'U.O préfecture-programme 307 (administration territoriale de l'État, hors titre II),
- les constatations de services faits relatives au fonctionnement courant du service sur l'U.O préfecture-programme 307 (administration territoriale de l'État, hors titre II),
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Meuse,
- procès-verbaux d'inventaires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent JAUGEON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Nelly WEBER (Technicien SIC, responsable du Standard), en ce qui concerne les 3 points suivants :

- les décisions de dépenses et recettes afférentes au service en validant les expressions de besoins de la préfecture concernant l'U.O préfecture-programme 307 (administration territoriale de l'État, hors titre II),
- les constatations de services faits relatives au fonctionnement courant du service sur l'U.O préfecture-programme 307 (administration territoriale de l'État, hors titre II),
- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Meuse.

**Article 3** : L'arrêté n° 2014-3962 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Florent JAUGEON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2008

**DELEGATION de SIGNATURE**  
**à M. Romain REYMOND-KELLAL,**  
**Sous-Préfet de COMMERCY**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;



Vu l'arrêté n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2016-2010 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

#### **I – POLICE GENERALE :**

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
11. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
  - Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
  - Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
  - Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
12. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
13. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
14. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
15. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
16. Autorisations de lâchers de ballons,
17. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,

18. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
19. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
  - des communes,
  - des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
  - des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
  - des associations syndicales autorisées.
2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
10. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
11. Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
12. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

## **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
3. Attribution de logements aux fonctionnaires,
4. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
5. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

6. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2 :** Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral 2016-1869 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

19 SEP. 2016

Arrêté n°2016-2009

**SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY**

**Délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND,**  
**secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté n° 2015-1556 du 21 juillet 2015 nommant Mme Fabienne BEAULAND, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de COMMERCY, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### **I - POLICE GENERALE :**

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M<sup>me</sup> Fabienne BEAULAND étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante de la sous-préfète,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier,
- Récépissés de déclaration, d'enregistrement et d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes,

### **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

### **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Récépissés de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne BEAULAND, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Charline VILLEMARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Récépissé de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de documents à usage administratif.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 3 :** L'arrêté n°2016-610 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2010

**SOUS-PREFECTURE DE VERDUN**

**Délégation de signature à**  
**M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### **I – POLICE GENERALE :**

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis, Convocations devant la commission médicale des permis de



conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis

11. Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications, Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions
12. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, Mesures administratives consécutives à un examen médical
13. Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire
14. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes, Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes, Délivrance de cartes européennes d'armes à feu, Saisies administratives d'armes et de munitions et restitution des biens saisis (tout acte de la procédure administrative),
15. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
16. Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
17. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
18. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
19. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
20. Autorisations de lâchers de ballons,
21. Autorisations de feux de la Saint-Jean,
22. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
23. Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
24. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
25. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Montmédy.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
  - a) des communes,
  - b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
  - c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
  - d) des associations syndicales autorisées.

2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception de dossier complet des dossiers de demande de subventions d'Etat, actes relatifs à l'instruction des dossiers,
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED),
10. Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales,
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
3. Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuves de dépôt et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
4. Attribution de logements aux fonctionnaires,
5. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
6. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
7. Reçu de dépôt de candidatures aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral
8. Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers pour l'attribution de médailles ou de distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture, à l'exclusion des décisions attributives ou des avis concernant les grands ordres nationaux.

**Article 2 :** Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer les engagements juridiques ou de viser leur exécution sur les programmes 307, 309 et 333, hors titre 2, du ministère de l'intérieur.

**Article 3 :** en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

**Article 4** : L'arrêté n° 2016-1867 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN est abrogé.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel NGUYEN', with a horizontal line underneath the name.

**Muriel NGUYEN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU  
DEVELOPPEMENT  
LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

19 SEP. 2016

Arrêté n°2016-2011

## SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

**Délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND,  
secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu la note de service du 29 juin 2000 nommant M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### **I - POLICE GENERALE :**

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :
  - \* l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
  - \* les quêtes sur la voie publique,se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance de livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Opposition à la sortie du territoire,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, M. Jean-Philippe BRAND étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Autorisation de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes.
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications. Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions

## II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception de dossier complet des dossiers de demande de subventions d'Etat, actes relatifs à l'instruction des dossiers,
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- La signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

## III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuve de dépôt de dossier,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- les demandes d'achat dans la limite de 500€
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun, ainsi que l'instruction des dossiers de médailles et distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture de Verdun, à l'exclusion de toutes les décisions attributives et des avis concernant les grands ordres nationaux
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée à :

a) M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Bordereaux d'envoi pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, M. Bertrand LOUIS étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,

- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

b) Mme Anne-Sophie GUTH, secrétaire administrative, à l'effet de signer les documents suivants :

- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de document à usage administratif.
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis pour les affaires traitées au sein la section
- Accusés de réception de dossier complet des dossiers de demande de subventions d'Etat
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)

c) Mme Audrey MARTINELLI, secrétaire administrative, à l'effet de signer

- Accusés de réception de dossier complet des dossiers de demande de subventions
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- Bordereaux d'envoi dans le domaine des affaires économiques gérées au sein de la sous-préfecture de Verdun

d) En l'absence, ou en cas d'empêchements concomitants :

de MM. Jean-Philippe BRAND et Bertrand LOUIS, la délégation pour les matières définies au paragraphe « a » ci-dessus sera exercée par Mme Anne-Sophie GUTH,

de M. Jean-Philippe BRAND et de Mme Anne-Sophie GUTH, la délégation pour les matières définies au paragraphe « b » ci-dessus sera exercée par M. Bertrand LOUIS.

**Article 3** : L'arrêté n° 2016-1868 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de VERDUN est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

19 SEP. 2016

Arrêté n°2016-2012

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS**

**Délégation de signature à :**

**M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens**  
**M. Fabrice DE BORTOLI, chef du bureau du budget**  
**M. Nicolas CINOTTI, chef du bureau des ressources humaines**  
**Mme Michèle KOWALIK, chef du bureau des fonctions logistiques**  
**et des moyens mutualisés**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-153 du 27 janvier 2014 nommant M. Laurent WISLER, Attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service des ressources et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2728 du 12 août 2014 nommant M. Nicolas CINOTTI, Attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-948 du 18 mai 2015 affectant Mme Michèle KOWALIK, Attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-949 du 18 mai 2015 affectant M. Fabrice DE BORTOLI, Attaché d'administration de l'Etat en qualité de chef du bureau du budget

Vu la note de service du 11 juillet 2013 nommant Mme Sandrine LEMOINE, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget, M. Patrick CLEMENT, Contrôleur des services techniques de classe normale, adjoint au chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés et Mme Sylvie TETARD, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les limites de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 309 et 333 dans la limite de 1000 €
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

**Article 2** : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nicolas CINOTTI, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,

- les bons de transport,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 309 et 333 dans la limite de 1000 €

**Article 3 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fabrice DE BORTOLI, chef du bureau du budget, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 309 et 333 dans la limite de 1000 €
- les bons de transport.

**Article 4 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Michèle KOWALIK, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 309 et 333 dans la limite de 1000 €
- les bons de transport.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs :

a) à Mme Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les bons de transport.
- Les bordereaux d'envoi.

b) à Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les bons de transport,
- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 309 et 333 dans la limite de 1000 €
- les bordereaux d'envoi.

c) à M. Patrick CLEMENT, contrôleur des services techniques de classe normale, adjoint au chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les bons de transport,

- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 307, 309 et 333 dans la limite de 1000 €
- les bordereaux d'envoi.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2015-1047 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens, M. Fabrice DE BORTOLI, chef du bureau du budget, M. Nicolas CINOTTI, chef du bureau des ressources humaines, Mme Michèle KOWALIK, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés est abrogé.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE LA MEUSE**

PRÉFECTURE DE LA MEUSE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
Bureau du développement local  
et de la coordination

BAR LE DUC, le **19 SEP. 2016**

Arrêté n° 2016-2013

**DELEGATION de SIGNATURE**

à

**M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale  
de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3<sup>ème</sup> de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2<sup>ème</sup> de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé

et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Vu la note du directeur général de l'agence régionale de santé du 21 mars 2016 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT au poste de délégué territorial de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

**1. Soins psychiatriques sans consentement** visés aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique :

- la transmission des arrêtés préfectoraux prononçant les mesures de soins psychiatriques prises en application des chapitres II à IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L3213-9 du code de la santé publique;
- les courriers informant de toute décision de prise en charge du patient dans le cadre d'une hospitalisation complète ou sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète les autorités et les personnes suivantes : le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance

dans le ressort duquel celle-ci à sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; la commission départementale des soins psychiatriques ; la famille de la personne qui fait l'objet de soins ; le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ;

- en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture – Cabinet.
- Les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique, ainsi que les notifications des jugements et ordonnances rendus en application des articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du même code seront valablement faites à l'ARS de Lorraine, délégation territoriale de la Meuse. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture – Cabinet.

**2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène** dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
- arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

## 2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;
- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

## 2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.

## 2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :

- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation ;
- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;
- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;
- arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;
- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins ;

## 2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :

- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;
- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;
- arrêtés portant agrément des opérateurs ;
- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;
- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

## 2.6 Activités funéraires à l'exception des :

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

### **ARTICLE 2 :** La délégation accordée ne concerne pas :

- l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil départemental ;
- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;
- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ; à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés au 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par M. Sébastien DEBEAUMONT, délégué départemental de la Meuse.



**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude d'HARCOURT et de M. Sébastien DEBEAUMONT, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Mme Claudine RAULIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social en matière d'hospitalisation sans consentement,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des deux personnes précitées, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par Madame Sandra MONTEIRO ou Monsieur David SIMONETTI, référents régionaux en matière de soins psychiatriques sans consentement.

- Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale, en matière de mesures de salubrité générale et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mlle Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas d'absence concomitante de Mesdames Céline PRINS et Emilie BERTRAND, leur délégation de signature sera exercée par M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs.

- Mme Karine THEAUDIN, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale de la délégation départementale 54, en matière de contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Daniel GIRAL, ingénieur d'études sanitaires, par M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel, et par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur, pour les correspondances et les documents se rapportant au 2.2 de l'article 1er du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** L'arrêté n°2016-654 du 25 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Claude D'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine est abrogé.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2014

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale**  
**de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vus les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2006 portant réorganisation des services routiers de l'Etat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, à effet de signer l'ensemble des actes et décisions et plus généralement tous les documents relevant de ses attributions et compétences de caractère départemental pour le département de la Meuse, dans les domaines d'activités énumérées ci-dessous :

### 1- mines, après-mines et sécurité dans les carrières :

- mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,
- gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;
- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;

- conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

## 2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
- décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 :
  - dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression ;
  - décision d'autorisation d'effectuer en auto surveillance l'épreuve ou la ré épreuve d'équipements sous pression ;
  - dispense d'épreuve ou de renouvellement d'épreuve hydraulique ;
  - prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;
  - autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;
  - autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;
  - décision de sursis à épreuve périodique ;
  - autorisation de modification de la pression d'épreuve ;
  - contrôle, surveillance et aménagements aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée ;
- accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
- autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
- autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
- prescription d'épreuves ou de ré épreuves anticipées d'extincteurs ;
- agrément de bouteilles d'acétylène ;
- agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
- décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 :
  - surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet ;
  - reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 ;
  - prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression ;
  - autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident ;
  - transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident ;
  - détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression ;
  - autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation ;

- mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 ;
  - envoi des récépissés de déclaration de mise en service ;
  - réalisation du contrôle de mise en service ;
  - sursis de requalification périodique pour une durée déterminée ;
  - réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique ;
  - réalisation du contrôle après réparation ou modification ;
  - récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10 ;
  - aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques ;
  - dispense de vérification intérieure ;
  - aménagements aux vérifications de l'inspection périodique ;
  - réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide ;
  - réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente ;
  - aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques ;
  - aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique ;
  - réalisation des opérations de requalifications périodiques ;
  - aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression ;
  - réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable ;
  - désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz ;
  - délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur ;
- décisions relatives à :
    - surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
    - surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
    - mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;
    - transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.

### 3 - Canalisations :

- autorisation et renonciation des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
- autorisation et renonciation de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
- autorisation et renonciation des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
- surveillance, contrôle et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

### 4 - Véhicules et transport routier :

- réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;
- réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
- agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;
- surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
- surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

### 5 – Environnement industriel et déchets :

- validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

### 6 – Evaluation environnementale :

- information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact,
- accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas », demande de compléments, arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale, traitement des contentieux afférents,
- saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,

- formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,
- transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale.

#### 7 – Energie :

- décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,
- accusés de réception, décisions de toute nature, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie,
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

#### 8 – Protection des espèces :

- décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement,
- décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

**Article 2 :** Sont explicitement exclus de la présente délégation les actes et décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique,
- c) relèvent de l'application des dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 3 :** Sont également exclus de la présente délégation l'ensemble des actes et courriers adressés aux parlementaires, au président du Conseil Régional d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine, au président du Conseil départemental de la Meuse.

**Article 4 :** Mme Emmanuelle GAY peut déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2016-72 du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**





**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2015

**Délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI,**  
**directeur interdépartemental des routes – Est ,**  
**relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux**  
**pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs**  
**de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat**  
**devant les juridictions**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, nommant Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En ce qui concerne le département de la Meuse, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions et actes suivants :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du code de la route (CDR)
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de	Art. R 411-8 du CDR

	l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	
	<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par	Circ. N° 50 du 09/10/68

	des voies ferrées industrielles.	
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**Article 2 :** M. Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2014-3993 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au directeur départemental des territoires de la Meuse et au directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et  
du développement local  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

19 SEP. 2016

**Arrêté n°2016-2016**

**Délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE**  
**directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,**  
**en matière de police des voies navigables et des milieux aquatiques concernant**  
**le domaine public, partie située sur le territoire du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2015, nommant M. Jean-Pierre GRAULE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er avril 2015.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en ce qui concerne les domaines énumérés ci-après :

### **-VOIES NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES**

#### **1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :**

Il est précisé que, par domaine public fluvial, il faut entendre :

- La rivière MARNE classée dans le domaine public fluvial non navigable, comprise entre la limite des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, sur la rive droite de la commune d'Ancerville

A savoir :

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine	Code du domaine de l'Etat, article R 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête	Code général de la propriété des personnes publiques art. L.2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux : attestation de fin d'instruction domaniale	Décret n° 2006-798 du 6.07.2006

#### **2- Police de la navigation**

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Meuse

A savoir :

VN 2.1	Interruption de la navigation et chômage partiel	Code des transports
--------	--	---------------------



VN 2.2	Mesures d'application du règlement particulier de police (avis à la batellerie, autorisations diverses)	Arrêté interpréfectoral n°2002 du 27.08.2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Marne Saone
VN 2.3	Autorisations de manifestations sur les voies navigables et leurs dépendances	Article 1.23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974

### 3 – Police de l'eau :

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et la rivière Marne sur le territoire de la Meuse

A savoir :

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs aux opérations d'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement art. L.215-14 à 215-18
MAQ1.2	Tous les actes relatifs à la déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.3	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R. 214-89 du code de l'environnement
MAQ 1.4	Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau douce prévue à l'article L.216-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R.216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
MAQ 1.5	Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité)	article L.214-3 du code de l'environnement
MAQ 1.6	Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions	article L.214-3 du code de l'environnement

#### 4 – Pêche :

A savoir :

MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables	Code de l'environnement articles 436-55 et suivants
MAQ 2.2	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	article L 436-9 du Code de l'Environnement
MAQ 2.3	Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	article R 436-22 du Code de l'Environnement
MAQ 2.4	Actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées aux, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L.437-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R. 437-6 du code de l'environnement
MAQ 2.5	Certificats concernant la validité des droits d'un plan d'eau	articles L.431-7, L.431-8, R. 431-5 à R 437-37 du code de l'environnement

**Article 2** : M. Jean-Pierre GRAULE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé.

**Article 3** : L'arrêté n° 2015-1708 du 11 août 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en matière de police des voies navigables et des milieux aquatiques concernant le domaine public, partie située sur le territoire du département de la Meuse est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne.

La Préfète,

  
Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Bureau du développement local  
et de la coordination

Arrêté n° 2016-2017

**Délégation de signature à Monsieur Christian MARTY**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

Vu la décision du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne à la suite de problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants)
5. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
6. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

**Article 2** : M. Christian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016-1329 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU  
DEVELOPPEMENT  
LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

19 SEP. 2016

### ARRETE

N° 2016-2018 du 19 SEP. 2016

**portant délégation de signature  
à Madame Anne MISTLER,  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le département de la Meuse, délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L.621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine
Arrêté de modification du périmètre de protection modifié	Art. L.621-30-1 du Code du patrimoine Art. R.123-15 du Code de l'urbanisme
<b>c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine</b>	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L.642-3 et L.642-4 du Code du patrimoine
<b>d) Dispositions diverses</b>	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L.621-33 du Code du patrimoine

<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME</b>	
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux	Art. L.313-1 à L.313-4-3 du Code de l'urbanisme

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. R.313-1 à R.313-38 du Code de l'urbanisme
<b>ARCHÉOLOGIE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive</b>	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L.524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L.524-12 du Code du patrimoine

**Article 2 :** Pour le département de la Meuse, délégation est également donnée à Madame Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Meuse. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de la Meuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète de la Meuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé à la préfète de la Meuse et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4 :** L'arrêté n° 2016-109 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est abrogé.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine rend compte à la Préfète de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

La Préfète,  
  
Muriel NGUYEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

**19 SEP. 2016**

**ARRETE**

**N° 2016- 2019 du 19 SEP. 2016**

**accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI**  
**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,**  
**de la consommation, du travail et de l'emploi de la région**  
**Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 ; ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 ; uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de Mme la Préfète de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence de la Préfète de la Meuse :

**1) Travail et Emploi**

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p><b>1 - Salaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile</li> <li>- publication et date d'application des arrêtés au Préfet</li> <li>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</li> <li>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</li> <li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile</li> <li>- remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur</li> <li>- remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM</li> </ul>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>
<p><b>2 – Négociation collective</b></p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II</p>

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

<p><b>3 – Procédure de conciliation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente</li> <li>- autorité administrative qui peut engager une conciliation</li> <li>- commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition</li> <li>- composition de la section interdépartementale de conciliation</li> <li>- composition de la section départementale de conciliation</li> <li>- notification de l'accord de conciliation</li> <li>- notification d'un PV de conciliation</li> </ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>4 – Médiation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engagement de la procédure de médiation au plan départemental</li> <li>- rapport de non comparution envoyé par le médiateur</li> </ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre III</p>
<p><b>5 – Travailleurs étrangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions et visas portant sur les autorisations de travail</li> <li>- visa des conventions de stage (formation initiale ou continue)</li> <li>- visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p><b>6 – Apprentissage et Alternance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrats d'apprentissage</li> <li>- décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li> <li>- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li> <li>- agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V</p>
<p><b>7 – Repos et congés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	<p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p><b>8 – Emploi</b></p> <p>8.1 – activité partielle</p> <p>Demande d'autorisation d'activité partielle</p> <p>Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p>

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

<p>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés</li> <li>- d'allocation temporaire dégressive</li> <li>- de congés de conversion</li> <li>- de cellule de reclassement</li> <li>- de formation et d'adaptation professionnelle</li> <li>- de conversion, d'adaptation ou de prévention</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p>
<p>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II</p>
<p>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>
<p>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II</p>
<p>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p>
<p>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p>
<p>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I</p>
<p>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p>	<p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p>
<p>8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III</p>
<p>8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p>	<p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p>
<p>8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p>	<p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996  Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 99

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

<p>8.13 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	
<p><b>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</b> - institution d'un CISST  - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements  - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques  Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4</p>
<p><b>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</b> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives  - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement  - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>
<p><b>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</b> - suivi des suites des contrôles - commissions tripartites</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 3</p>
<p><b>12 – Formation professionnelle et certification</b> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury  - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  - validation des acquis de l'expérience</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002  CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I  Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p><b>13 – Travailleurs handicapés</b> - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)  - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés  Exonération partielle de l'obligation d'emploi.  - subvention d'installation des travailleurs handicapés</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre I</p>

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées</li> <li>- prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</li> </ul>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>14 – Conseiller du salarié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</li> <li>- remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié</li> <li>- arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</li> <li>- radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel</li> </ul>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p>
<p><b>15 – Revitalisation</b> Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation</p>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>
<p><b>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans</li> <li>- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement</li> <li>- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance</li> </ul>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre IV</p>
<p><b>17 – Hébergement collectif</b> Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

## 2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - retrait ou suspension d'agrément (article 39).

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 89

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

### **3) Concurrence, consommation et répression des fraudes**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

### **4) Développement économique**

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
  - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
  - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
  - o Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

**ARTICLE 2** : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, peut, sous sa responsabilité et au nom de la Préfète, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2016-73 du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne, Ardenne, Lorraine est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

### ARRETE PREFECTORAL

N° 2016-~~2020~~ du **19 SEP. 2016**

accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire

à

**Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)





- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- 1) Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 2) Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 3) Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

**ARTICLE 2 :** Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

**ARTICLE 3 :** Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2016-74 du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne, Ardenne, Lorraine est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

Bureau du développement local  
et de la coordination

**Arrêté n° 2016-2021**

**Délégation de signature à M. Laurent GREGOIRE,**  
**Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse**  
**GRAND EST**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 nommant M. Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)      mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par le juge pour enfants dans les lieux de vie situés dans la Meuse.

**Article 2** : M. Laurent GREGOIRE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 3** : L'arrêté n° 2014-3998 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bar-le-Duc, le

1 9 SEP. 2016

Bureau du développement local  
et de la coordination

Arrêté n° 2016-2022

**Délégation de signature à M. Gilles PECOUT,**  
**Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**  
**recteur de l'académie de Nancy-Metz,**  
**en matière de contrôle de légalité**  
**des actes hors action éducatrice des collèges**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie de Nancy-Metz, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de NANCY-METZ ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012, nommant Mme. Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2014 nommant et affectant Mr José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de l'académie de Nancy-Metz, , recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;  
pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Meuse, tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

**Article 2** : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

**Article 3** : En cas d'absence ou empêchement de M. Gilles PECOUT, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz.

**Article 4** : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Gilles PECOUT et de Mme Sylvie THIRARD, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN.

**Article 5** : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Gilles PECOUT, de Mme Sylvie THIRARD et de Mme Christelle DIDOT-MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mr José SANCHEZ-GOMEZ.

**Article 6** : Les signatures de Mme THIRARD, Mme DIDOT-MARTIN et de Mr SANCHEZ-GOMEZ sont accréditées auprès de l'administrateur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

**Article 7** : M. Gilles PECOUT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 8** : L'arrêté n° 2014-3999 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de l'académie de NANCY-METZ, en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges est abrogé.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



## PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

### ARRÊTÉ

N° 2016-2023 du 19 SEP. 2016

#### **Délégation de la Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.751-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et 2015-165 du 12 février 2015 relatifs à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4770-2015 du 23 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-5137 du 19 février 2016 ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse.

**Article 2 :** Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse, à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2016-1625 du 20 juillet 2016 portant délégation de la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial est abrogé

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN





**PRÉFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires

**DECISION N° 2016- 2024 du 19 SEP. 2016**

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans la Meuse.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
4. Le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service urbanisme et habitat et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service urbanisme et habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations pro-

grammées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire, des actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Joëlle MOUËLLIC, responsable du pôle ANAH de la DDT, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Laurence NUNES, à Monsieur Aimé MAPELLI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 7 :**

La décision n° 2016-1646 du 25 juillet 2016 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogée.

**Article 8 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 9 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 10 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La déléguée de l'Agence,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

Bureau du développement local  
et de la coordination

**Décision n° 2016-2025**

**Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et l'amendement n° 1024 du 28 janvier 2009 relatif à son article 7,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine, et modifié par arrêté du 29 juin 2011,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions liées au programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 30 août 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

**Article 2** : Demeurent en conséquence réservés à ma signature :

D – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les

quartiers prioritaires de la ville (QPV) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

G – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

H – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharge foncière : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel NGUYEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARROT, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat à la direction départementale des territoires et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service Urbanisme et Habitat à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 5 :** La décision n°2016-1273 du 13 juin 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse est abrogée.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Préfète de la Meuse,  
Déléguée territoriale de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine



**Muriel NGUYEN**



## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU  
DEVELOPPEMENT  
LOCAL**  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

**Arrêté n° 2016-2026 du**

**Délégation de signature du pouvoir adjudicateur  
à  
Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental  
des territoires de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

**Article 2** : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale des territoires.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**Article 3** : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

**Article 4** : Monsieur Philippe CARROT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 5** : L'arrêté n° 2016-1623 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2027 du 19 SEP. 2016

**Délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT,**  
**directeur départemental des territoires de la Meuse,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;



Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

- du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budget des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire ville,
- du 1er mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

### **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des Territoires pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

#### **Mission Ecologie, Développement et aménagement durables :**

- Programme aménagement urbanisme et ingénierie publique (113)
- Programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)
- Programme réseau routier national (203)
- Programme sécurité routière (207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération « label vie »
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (217)
- Programme transports terrestres et maritimes (226)

### **Mission Ville et Logement :**

- Programme développement et amélioration de l'offre de Logements (135)

### **Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :**

- Programme gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable (0154), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme forêt (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

### **Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées :**

- Action 1 et 2 du BOP (333): fonctionnement courant de la direction départementale des territoires.
- BOP (309): entretien des bâtiments de l'Etat.
- procéder à l'encaissement des recettes relatives à l'activité de son service ;
- opposer la prescription quadriennale.

La délégation relative aux programmes précités porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Monsieur Philippe CARROT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n° 2005- 54 du 27 janvier 2005,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2016-1624 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse est abrogé

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Arrêté n° 2016-2028 du 19 SEP. 2016

**Délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT,**  
**Directeur Départemental des Territoires de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire, aux chefs de famille fonctionnaires, aux salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant différentes mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### **A - PERSONNEL**

A - 1 Nomination et gestion des agents et des chefs d'équipe d'exploitation.

A - 2 Nomination et gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

A - 3 Nomination et gestion des O.P.A.

A - 4 Recrutement et gestion des personnels vacataires.

A - 5 Décision de sanction disciplinaire à l'encontre des agents administratifs et personnels non titulaires à gestion déconcentrée placés sous son autorité, après communication du dossier aux intéressés, y compris la suspension en cas de faute grave et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le licenciement et la radiation des cadres pour abandon de poste.

A - 6 Délégations relatives à la gestion du personnel concernant l'ensemble des personnels ainsi que ceux mis à sa disposition, y compris les personnels titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à gestion centralisée :

- a. Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel ;
- b. Octroi de disponibilité aux fonctionnaires prévue :
  - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
  - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
  - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
  - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
  - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
- c. Octroi des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ;
- d. Octroi des congés annuels, RTT et récupérations, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ;
- e. Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, congés de présence parentale et congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux associa-



- tions sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ;
- f. Octroi du congé pour naissance d'un enfant et octroi de congé de paternité ;
  - g. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
  - h. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
  - i. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;
  - j. Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;
  - k. Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
  - l. Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement ;
  - m. Octroi des congés de maladie ordinaires aux stagiaires ;
  - n. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale ;
  - o. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée ;
  - p. Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;
  - q. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :
    - au terme d'une période de travail à temps partiel,
    - après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs,
    - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
    - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie, longue durée, accident de service ou accident du travail,
    - au terme d'un congé de longue maladie.
      - r. Décision d'imputabilité au service suite à un accident de travail ou de service;
      - s. Octroi des congés de formation professionnelle ;
      - t. Établissement des ordres de missions sur le territoire français métropolitain ;
      - u. Établissement des ordres de missions à l'étranger ;
  - v. Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires relevant du MAAP.

A - 7 Fixation des rentes et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.

A - 8 En ce qui concerne l'obligation de service :

A-8-1 Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent, sans grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leurs emplois, et agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;

A-8-2 Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

A - 9 Désignation des membres des commissions administratives paritaires.

A- 10 A - 10-1 Arrêté collectif qui détermine les postes éligibles aux 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 10-2 Arrêtés nominatifs pour attribution des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 11 Modification de l'organisation des services, à l'exception des modifications des attributions des services, et des compétences des unités territoriales.

A - 12 En ce qui concerne la gestion des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

- a) octroi des congés annuels et exceptionnels,
- b) octroi des congés de maladie,
- c) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- d) déclaration des accidents de service ou de trajet.

## **B - AMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL**

### **B-1 Forêt**

Décisions relatives :

- aux autorisations de coupe dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable. (Code Forestier L.124-5)
- au régime forestier dans les forêts des collectivités et autres personnes morales (Code Forestier L.214-3, L.214-5, L.214-13)
- au régime forestier dans les bois et forêts des particuliers (Code forestier L.312-9, L.312-12, L.341-3)
- à la résiliation, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fond forestier national (FFN) et à la décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (Code Forestier R.532-1 ancien, le FFN a été supprimé en 1999)

### **B-2 Protection du patrimoine naturel**

Décisions relatives :

- aux autorisations administratives propres à NATURA 2000 au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, à l'exclusion des décisions relevant de la "clause filet" relevant du IV bis de l'article L.414-4,
- aux dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées (dérogations au code de l'environnement L.411-2 prévues par l'arrêté du 26 novembre 2013)
- aux dérogations aux interdictions de destruction des grands cormorans (Arrêté du 26 novembre 2010)

### B-3 Chasse

Décisions relatives :

- au territoire de chasse (Code de l'environnement Livre IV, Titre II, Chapitre II, articles L.422-1 à L.422-29 : ACCA, AICA, réserves de chasse, chasse sur le domaine de l'État)
- aux autorisations de huttes (Code de l'environnement R.424-17)
- aux plans de chasse (Code de l'environnement R.425-1-1)
- à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles de grand gibier (Code de l'environnement R.425-25)
- à la destruction des animaux nuisibles et à la louveterie prévues par le Code de l'environnement : R.427-16 (agrément des piégeurs), R.427-18 et R.427-21 (autorisations individuelles de destruction à tir), R.427-25 (autorisations individuelles de destruction par utilisation d'oiseaux de chasse), R.427-26 (autorisations de lâcher des animaux nuisibles)

### B-4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Décisions relatives :

- aux demandes de soumission à la législation de la pêche (demandes soumises en application des articles R.431-1 à R.431-6) pour application du droit de pêche prévues par le code de l'environnement pour les eaux closes (plans d'eau non visés par les dispositions de l'article L.431-3).
- à l'organisation de la pêche de loisir prévue par les dispositions du code de l'environnement L.434-3 à L.434-5.
- à l'exploitation du droit de pêche de l'État (Code de l'environnement articles L.435-1 à L.435-3, R.435-2 à R.435-33)
- au droit de pêche des riverains (Code de l'environnement articles R.435-34 à R.435-39)
- aux conditions d'exercice du droit de pêche prévues par les dispositions du Code de l'environnement : L.436-1 à L.436-8
- aux autorisations exceptionnelles (Code de l'environnement L.436-9)

### B-5 Eaux et milieux aquatiques

Décisions relatives :

- aux autorisations en matière de gestion des boues (Code de l'environnement R.211-29)
- aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure d'autorisation ainsi qu'à l'expérimentation de la procédure d'autorisation unique instituée par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, à l'exception :
  - de la reconnaissance de l'état et de la situation des terrains prévue par l'article 9 du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014

- des consultations prévues par les III, IV et V de l'article 11 et par l'article 12 du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014
- de la saisine du président du tribunal administratif, de l'organisation et la conduite de l'enquête publique
- de la saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- des arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de prolongation, de renouvellement, de refus, d'abrogation ou de retrait, de remise en état
- des dispositions de publicité mentionnées à l'article R214-19 du code de l'environnement
  - au changement de bénéficiaire d'une autorisation ou d'une déclaration (Code de l'environnement R.214-45 et article 23 du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014)
  - aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure de déclaration, à l'exception des oppositions à déclaration et des recours sur opposition à déclaration (Code de l'environnement R.214-35 et R.214-36)

#### B-6 transactions pénales

Décisions relatives aux transactions pénales dans ses domaines de compétence au titre de l'article L 173-12 du Code de l'environnement.

#### B-7 Publicité

- Autorisations relatives à la pose d'enseignes publicitaires au titre des articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement ;
- Mesures de répression de la publicité illégale prévues par les articles L.581-8, L.581-14-2 et L.581-29 du code de l'environnement.

### **C - AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Décisions relatives :

- C-1 à l'autorisation d'exploiter relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et aux demandes de recours gracieux,
- C-2 aux agréments ou retrait des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à leur suivi,
- C-3 aux aides du parcours à l'installation et à la dotation des jeunes agriculteurs,
- C-4 aux décisions financières relatives aux organismes habilités aux parcours de l'installation.
- C-5 aux aides à la transmission des exploitations agricoles,
- C-6 aux plans de redressement et aux aides à la reconversion professionnelle,
- C-7 au refus ou à la reprise, d'attribution ou de cession des droits en matière d'élevage,
- C-8 au financement des prêts bonifiés,
- C-9 aux plans d'investissement et à l'agrément des avenants à ces plans,
- C-10 aux plans de modernisation des exploitations concernant le soutien au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie (octroi des

aides financières et délais de prorogation d'instruction y compris les financements par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

- C-11 à l'exploitation par les étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement,
- C-12 à la recevabilité des plans d'investissements établis pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- C-13 aux aides particulières en faveur de la modernisation,

C-13-1 aux regroupements d'ateliers laitiers,

C-13-2 aux transferts de références laitières dus à la mobilité des terres entre exploitants,

C-13-3 aux transferts de références laitières sans mouvement de foncier,

C-13-4 au contrat territorial d'exploitation (CTE) en matière de suivi,

C-13-5 au contrat d'agriculture durable (CAD),

C-13-6 aux mesures agro-environnementales (MAE),

C-13-7 à la gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (arrêtés d'attribution d'aides aux études préalables et travaux de mise aux normes des élevages).

- C-14 Aménagement foncier

C-14-1 arrêtés relatifs au renouvellement des bureaux des associations foncières remembrement ;

C-14-2 exécution des rôles de recouvrement des taxes arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement ;

C-14-3 exécution des rôles arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement pour le recouvrement et le reversement de soultes en espèces compensant des plus-values à caractère permanent, fixées dans le cadre d'opérations de remembrement rural.

## **D - PRODUCTIONS AGRICOLES**

### **D-1 Aides directes à l'agriculture**

Décisions relatives :

D-1-1 aux aides accordées aux exploitants agricoles en application des mesures communautaires ou nationales notamment aux aides directes et aux aides conjoncturelles,

D-1-2 aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricoles demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) concernant les mises à contrôle, la réalisation et les suites données aux contrôles,

D-1-3 à l'attribution des indemnités pour calamités agricoles,

D-1-4 à l'attribution des indemnités pour retrait des terres arables de la production agricole,

D-1-5 aux aides à l'analyse d'exploitations réputées être en difficulté,

D-1-6 à l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,

D-1-7 à l'arrachage et la destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,

D-1-8 à l'obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures,

D-1-9 à l'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture,

D-1-10 à l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.

## D.2 - Productions animales

Décisions relatives aux arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

## **E - REPARATIONS CIVILES**

### **CONVENTIONS ET CONTRATS PASSES AU NOM DE L'ETAT**

E - 1 Signature, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de toutes conventions ou contrats passés au nom de l'État, de tous les actes qui s'y rattachent et notamment :

- la signature de l'acte d'engagement,
- la notification au titulaire,
- les actes relatifs à l'exécution des contrats et conventions jusqu'à leur terme, y compris les actes additionnels et les avenants,
- le cas échéant, la résiliation des contrats et conventions.

E - 2 Liquidation des acomptes et des soldes des subventions en matière d'équipements publics des collectivités locales accordés sur les crédits délégués par les ministres compétents ou intéressés.

### **DEPENSES RESULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT**

E - 3 Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extracontractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'Équipement ».

### **REGLEMENTS DES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DE COLLISIONS ENTRE DES VEHICULES ASSURES ET NON ASSURES APPARTENANT A L'ETAT**

E - 4 E-4-1 Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 4 500,00 €, TVA non comprise.

E-4-2 Règlement des litiges, en dehors du cadre de la convention de 1993, selon les règles du droit commun.

E - 5 Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 4500,00€, TVA non comprise, et ce dans la limite des délégations de crédits abondant les budgets opérationnels de programme BOP215 (Conduite et pilotage des politiques agricoles) et BOP 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

## **F - ADMINISTRATION GENERALE**

- F - 1 Remise à France Domaine du patrimoine mobilier et immobilier devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.
- F - 2 Demandes d'avis et de déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre au sein de la direction départementale des territoires adressés à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

## **G – INFRASTRUCTURES**

### **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

- G - 1 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau de voies ferrées industrielles.

### **OPERATIONS DOMANIALES**

- G - 2 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

### **EXPLOITATION DES ROUTES**

- G - 3 Autorisation de transports exceptionnels y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute.
- G - 4 Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes, quel que soit le gestionnaire.
- G - 5 Autorisation de circulation sur l'autoroute A4, pour les personnels et matériels de travaux publics, visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services de la SANEF et des entreprises intervenant pour le compte de la SANEF.
- G - 6 Aux dérogations de circulation les samedi, dimanche, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires pour les transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes.
- G - 7 Avis du préfet sur les propositions de réglementation temporaire ou permanentes, sur les aménagements concernant les routes à grandes circulations présentés par le président du Conseil Général ou les maires.
- G – 8 Interdictions ou réglementations de la circulation sur l'autoroute A4 à l'occasion de travaux non courant.

### **EN MATIERE DE CHEMINS DE FER**

- G - 9 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.
- G - 10 Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 300 000,00 €.
- G - 11 Autorisations d'installation de certains établissements.
- G - 12 Alignement des constructions sur les terrains riverains.
- G - 13 Signature des procès-verbaux de recollement des ouvrages effectués par R.F.F., en vue de leur remise à une collectivité publique.
- G - 14 Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de R.F.F., si tous les avis sont favorables ou si le ministère des transports décide de donner satisfaction à R.F.F.
- G - 15 Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau et des lignes de distribution publique d'énergie électrique.
- G - 16 Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.

## **EN MATIERE DE TRAVAUX SUR LES ROUTES NATIONALES DANS LES BASES AERIENNES**

G - 17 Autorisation de stockage des déchets inertes.

## **EN MATIERE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

G – 18 Validation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public.

## **EN MATIERE DE POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE**

G – 19 Autorisations relatives aux prescriptions temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation (R.4241-26 du code des transports)

G - 20 Autorisations relatives aux transports spéciaux (R.4241-35 à R.4241-37 du code des transports)

G – 21 Autorisations relatives aux manifestations nautiques, fêtes nautiques ou autres manifestations et concentrations de bateaux (R.4241-38 du code des transports)

## **H - HABITAT ET CONSTRUCTION**

### **PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

H - 1 Décisions d'agrément des opérations concernant le logement des immigrés faisant appel au 1/9<sup>ème</sup>.

H - 2 Conventions de réservation de logements entre l'État et les organismes ayant bénéficié de fonds 1/9<sup>ème</sup>.

H - 3 Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1% collecteur dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS.

### **AMELIORATION DE L'HABITAT**

#### **Amélioration de l'habitat des logements locatifs sociaux**

H - 4 Décisions en matière de dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble.

H - 5 Décisions en matière d'agrément et d'octroi de subvention et portant agrément fiscal pour l'amélioration de l'habitat locatif.

H - 6 Décisions portant agrément pour l'amélioration, la transformation ou l'aménagement de logements locatifs conventionnés, bénéficiant du taux de TVA réduit.

H - 7 Décisions en matière de dérogations concernant la date d'achèvement de l'immeuble.

H - 8 Décisions en matière de dérogation accordée pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

H - 9 Décisions en matière de prorogation du délai de commencement des travaux et du délai d'exécution des travaux.

H- 10 Décisions en matière de dérogation concernant le montant des travaux subventionnables.

H - 11 Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS.

H - 12 Dérogation au taux de subvention.



### Habitat insalubre et lutte contre le saturnisme

- H -13 Décisions et autorisations en matière de subventions pour l'exécution de travaux destinés à supprimer l'insalubrité des bâtiments.
- H - 14 Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements.
- H – 15 Notification au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.
- H – 16 Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.
- H – 17 Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb.
- H – 18 Logement provisoire des personnes pendant les travaux.
- H –19 Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles.

### **SUBVENTIONS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES**

- H- 20 Décisions en matière d'octroi de subvention pour la construction de logements locatifs aidés.
- H- 21 Autorisation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS.
- H -22 Décisions en matière d'octroi de subvention portant agrément fiscal d'opérations d'acquisition - amélioration de logements locatifs aidés.
- H- 23 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un prêt de la caisse des dépôts et consignations y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.
- H -24 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un Prêt Locatif Social (PLS) y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.
- H- 25 Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux.
- H-26 Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la CDC.
- H -27 Retrait de la décision lorsque les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois à compter de la décision favorable.

### Acquisition - amélioration

- H -28 Décisions en matière de dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un P.L.A.
- H -29 Décisions en matière de dérogation aux surfaces minimales ou à la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité pour les opérations d'acquisition - amélioration pour les foyers et pour les opérations neuves.
- H- 30 Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers.
- H- 31 Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration.
- H- 32 Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.
- H- 33 Accusé de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité.

## **PRETS AIDES PAR L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE**

- H -34 Retrait des décisions d'octroi de prêts aidés à l'accession lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais prévus.
- H -35 Décisions en matière d'autorisation de louer et notamment de prolongation de la durée pendant laquelle les personnes physiques accédant à la propriété peuvent louer leur logement.
- H -36 Décisions en matière de transfert de prêts au profit d'un nouveau propriétaire en cas de mutation entre vifs.

## **AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT -**

### Logements conventionnés

- H -37 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements telles que prévues aux articles L 351-1 à L 351-13 du code de la construction et de l'habitation.
- H -38 Décisions de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles L 351-2 (3) et L 351-2 (4) du code de la construction et de l'habitation (financement des opérations par prêts conventionnés ou subventions A.N.A.H.).

## **ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

- H -39 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de marchés.
- H -40 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.
- H -41 H-41-1 Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'HLM.  
H41-2 Convention entre l'État et les organismes HLM ou les SEM relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés en ZUS.

## **MAINTIEN DU NOMBRE DE LOGEMENTS**

- H -42 Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux.
- H -43 Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux.
- H- 44 Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social.

## **LOGEMENT D'OFFICE**

- H -45 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

## **PRIMES DE DEMENAGEMENT**

- H -46 Décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation y compris leur liquidation et leur mandatement.

## **I -URBANISME**

### **URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER**

#### I - 1 Association de l'Etat à l'élaboration des documents d'urbanisme

Définition des modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communication de la liste des services de l'Etat qui seront associés.

#### I - 2 Élaboration, révision des schémas directeurs (S.D.) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des plans d'occupation des sols (P.O.S.), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.

- I-2-1 - Consultation des services de l'État, des collectivités et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le Schéma Directeur (S.D.), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.
- I-2-2 - Consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État, sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

### I - 3 Zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et droit de préemption urbain (D.P.U)

- I-3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption.
- I-3-2 - Droit de préemption - attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
- I-3-3 - Zone d'aménagement différé (créée antérieurement au 1<sup>er</sup> juin 1987) : signature des lettres de réponses aux notaires et aux copropriétaires concernant l'application du droit de substitution de l'État.
- I-3-4 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1<sup>er</sup> juin 1987) : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption.
- I-3-5 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1<sup>er</sup> juin 1987) : signature des lettres de transmission et de réponse.
- I-3-6 – Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.

### I - 4 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

- I-4-1 - Consultation nécessaire dans le cadre de l'instruction des dossiers de Z.A.C. lorsque le préfet a l'initiative de la création de la Z.A.C.
- I-4-2- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la Z.A.C.
- I-4-3- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics.
- I-4-4- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC.

### I - 5 Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

- I-5-1- Règles d'urbanisme
  - Dérogations prévues à l'article R 111-20 du code de l'urbanisme
- I-5-2 – Certificats d'urbanisme
  - Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental ne retient pas les observations du maire.
- I-5-3 – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables :
  - I5-3-1- Lettre de majoration du délai d'instruction;
  - I5-3-2- Demande de pièces complémentaires ;

- I5-3-3 – Décisions concernant susvisées au I5-3 dans les cas prévus à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDT ;
- I5-3-4 – Décisions concernant les demandes de permis de construire dans les cas prévus à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDT ;
- I5-3-5 – Prorogation de l'acte d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R 424-21 à R 424-23 du code de l'urbanisme ;
- I5-3-6 – Décision d'accord ou de refus ;
- I5-3-7 – Arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites et les permis tacites ;
- I5-3-8 – Notification de la prolongation exceptionnelle ;
- I5-3-9 – Avis conforme dans les cas prévus à l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;
- I5-3-10 – Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.

#### I-5-4 – Achèvement des travaux

- I5-4-1- Décision de contestation de la déclaration ;
- I5-4-2- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
- I5-4-3- Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

#### I-5-5 – Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

Titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation de la RAP dont les autorisations et déclarations préalables prévues par le code de l'urbanisme constituent le fait générateur, ainsi que les réponses aux réclamations relatives à cette redevance

### **J - CONTENTIEUX**

- J-1 Décisions relatives au règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.
- J-2 En matière d'urbanisme, transmission des procès-verbaux, signature des plaintes, présentation d'observations à l'audience et de tous documents nécessaires devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.
- J-3 En matière de contentieux dirigés contre les décisions administratives instruites par les services de la Direction Départementale des Territoires :
  - J-3-1 Décisions relatives aux demandes de prolongations de délais auprès du Tribunal Administratif.
  - J-3-2 Accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et toute autre demande au sens de l'article L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre le public et l'administration.
  - J-3-3 Décisions relatives aux actes de désignation pour :
    - La présentation d'observations orales prononcées en audience au nom de l'État devant la juridiction administrative.
    - La possibilité de réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire.
    - Le dépôt, en urgence devant le juge, de documents nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux et des documents administratifs ou comptables,
- la notification des décisions ministérielles ou préfectorales,
- l'approbation technique de projets subventionnés,
- les attestations de réalisation par les collectivités de travaux soumis à subventions.

**Article 3 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Philippe CARROT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces arrêtés de subdélégations seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec les ministres et les parlementaires, pour toutes les matières relevant des attributions de l'État dans le département ;
- les correspondances destinées au président du Conseil Départemental, aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2016-1622 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental de l'équipement est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2029

**Délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE,**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations de la Meuse**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant M. Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse :

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III budget opérationnel de programme (BOP) du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI budget opérationnel de programme (BOP) du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 147 « Politique de la ville » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 157 « Handicap et dépendance » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du

budget opérationnel de programme (BOP) du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » pour un montant maximum de 100 € ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour un montant maximum de 100 €.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** Sont réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- Les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'État.

**Article 3 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 4 :** M. Laurent DLÉVAQUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Sa signature et celles des agents bénéficiaires sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2014-3980 modifié du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN





**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2030

**Délégation de signature du pouvoir adjudicateur**  
**à**

**M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la**  
**protection des populations de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2012 du Premier ministre nommant M. Laurent DLEVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1er janvier 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**Article 2** : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 3** : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

**Article 4** : M. Laurent DLEVAQUE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°2014-3981 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

**ARRETE**

N° 2016-2031 du 19 SEP. 2016

**Délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE,**  
**Directeur départemental**  
**de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime;

Vu le Code de la santé publique;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meusc.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meusc.gouv.fr)

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 14 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu le décret n° 93-1034 du 31 août 1993 relatif au sport de haut niveau et aux normes des équipements sportifs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence du service civique » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 décembre 2012 nommant M. Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## **ARRETE**

**Article 1er:** Délégation de signature est accordée à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer les décisions, les correspondances et les documents relatifs à l'organisation et à la gestion interne de son service.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

### **I - COHESION SOCIALE**

#### **I-1 Aide et action sociales et plan de cohésion sociale**

##### **I - 1 - 1 Dispositions générales**

- Décisions en matière d'aide médicale en application du Titre I, de l'article L. 111-2 du C.A.S.F. et dans les conditions prévues à l'article L. 182-4 du code de la sécurité sociale,
- Recours à l'encontre des bénéficiaires, des successeurs, des donataires et des légataires dans les conditions prévues à l'article L. 132-8 du C.A.S.F.,
- Formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'aide sociale,
- Demande à l'autorité judiciaire de fixer la dette alimentaire dans les conditions prévues à l'article L. 132-6 du C.A.S.F.,
- Inscriptions hypothécaires et radiations dans les conditions prévues à l'article L. 132-9 du C.A.S.F.,
- Exercice de la subrogation dans les droits de l'allocataire,
- Recours devant la commission centrale d'aide sociale à l'encontre des décisions prises en vertu de l'article L. 134-2 du C.A.S.F.

##### **I - 1 - 2 Aide et actions sociales aux personnes âgées**

- Aide sociale aux personnes âgées,
- Recueil des renseignements indispensables à l'instruction des demandes d'allocation spéciale vieillesse et transmission des dossiers.

##### **I-1 - 3 Personnes handicapées**

###### **I-1 - 3.1 Aide et actions sociales aux personnes handicapées**

- Allocations différentielles aux adultes handicapés,
- Prise en charge, à titre subsidiaire, des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle,
- Délivrance et retrait de la carte de stationnement pour personnes handicapées, décisions relatives aux modalités de contrôle et conditions de retrait de l'agrément «vacances adaptées organisées pour adultes handicapés».

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

### I -1 - 3.2 Handicap - dépendance

- Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

## **I. 2 Jeunesse et sports**

### **I - 2 - 1 Décisions et notifications concernant le contrôle administratif, technique et pédagogique :**

- Des activités physiques et sportives et des professions prévues par le code du sport,
- Des activités de jeunesse et d'éducation populaire, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

### **I - 2 - 2 Décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.**

### **I - 2 - 3 Décisions et notifications concernant les programmes relatifs :**

- À l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à l'emploi dans le domaine de l'animation sportive et de la jeunesse,
- À l'information et au soutien à l'initiative des jeunes,
- Aux politiques territoriales de jeunesse,
- Au développement et à la promotion de la vie associative.

### **I - 2 - 4 Décisions et notification relatives à l'agrément, à l'instruction et au suivi propre au service civique, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur de l'Agence du service civique**

## **1. 3 Établissements et services sociaux**

- Approbation des décisions des établissements et services sociaux mentionnés à l'article L. 314-7 du C.A.S.F.,
- Propositions d'autorisations budgétaires de prix de journée de dotations globales adressées aux établissements et services sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire,
- Fixation des montants de la dotation au compte de provision pour créances irrécouvrables et de la dotation à la réserve de trésorerie,
- Organisation des visites de conformité des établissements et services et sociaux,
- Exercice du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics et sociaux, à l'exception des déferés au tribunal administratif.

## **II - PROTECTION DES POPULATIONS**

### **II-1. Décisions individuelles et notifications concernant l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et prévues par :**

- Les articles des chapitres I à VI du titre III «Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments» du livre II «Alimentation, Santé publique vétérinaire et protection des végétaux» du code rural et de la pêche maritime, dont l'article L. 233-1 relatif à la fermeture d'établissement,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

l'arrêt de certaines activités lorsqu'il existe une menace pour la santé publique et l'article L. 233-2 relatif à l'agrément des établissements, et leurs textes d'application ;

- L'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final régissant l'autorisation et la suspension ou le retrait d'autorisations de mise sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final ;
- L'article L. 521-5 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque du fait d'un manquement à la réglementation en vigueur, les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- L'article L. 521-7 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction d'un lot de produits, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation présentant un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- L'article L. 521-10 du code de la consommation relatif à l'utilisation à d'autres fins que la commercialisation, la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction d'un lot non-conforme à la réglementation en vigueur ;
- L'article L. 521-20 du code de la consommation relatif à la suspension d'une prestation de service jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat ;
- L'article L. 521-12 du code de la consommation relatif à l'injonction à une entreprise de faire procéder à ses frais à des contrôles par un organisme indépendant, en y subordonnant une suspension de la mise sur le marché des produits en cause jusqu'à réalisation des contrôles ordonnés ;
- L'article L. 521-14 relatif à l'obligation de faire mentionner des informations sur les produits, leurs emballages ou dans les documents les accompagnant lorsque les informations prévues aux articles L. 423-1 et L. 423-2 sont insuffisantes ;
- L'article L. 521-16 relatif à la suspension et son retrait de mise sur le marché d'un produit qui ne satisfait pas à ses obligations d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigé par la réglementation qui lui est applicable ;
- L'article L. 531-6 relatif à la prise en charge par le responsable de la non conformité d'un produit, à titre de sanction administrative, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essais supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R. 522-7 et R. 522-8 du même code ;
- L'article L. 521-23 du code de la consommation relatives à la suspension d'une prestation de service, en cas de danger grave ou immédiat, dont la reprise peut être subordonnée à son contrôle par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité désigné.

## **II- 2. Décisions individuelles et notifications concernant la santé et l'alimentation animales et prévues par :**

- L'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- Les articles des chapitres I à IV du titre II « Mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoonosaires » du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- Le chapitre III du titre préliminaire « Dispositions communes » du Livre II du code rural et de la pêche maritime permettant la délivrance, le retrait et la suspension de l'habilitation de vétérinaire sanitaire et de mandatement d'un vétérinaire

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- L'article R.241-15 du code rural et de la pêche maritime (sollicitation des élèves des écoles nationales vétérinaires lors d'une épizootie) et les textes d'application ;
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des centres de rassemblement et des marchés ainsi que l'enregistrement des opérateurs commerciaux, et ses textes d'application ;
- L'article L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités concernant l'alimentation animale lorsqu'il existe une menace pour la santé publique.

### **II-3. Décisions individuelles et notifications concernant la traçabilité des animaux et prévues par :**

- Les articles de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural concernant l'identification des animaux et leurs textes d'application.

### **II-4. Décisions individuelles et notifications concernant la garde, le bien être et la protection des animaux et prévues par :**

- Les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du titre I « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- Les articles L. 211-17 et R.211-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au dressage des chiens au mordant, et leurs textes d'application ;
- Les articles L. 211-11, L. 211-14 et L. 211-14-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux animaux dangereux, et leurs textes d'application.

### **II-5. Décisions individuelles et notifications concernant la protection de la faune sauvage captive et prévues par :**

*(Mesures afférentes à l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère)*

- Les articles L. 411-2, R.411-6 à R. 411-11 du code de l'environnement relatifs à la préservation du patrimoine biologique, et leurs textes d'application ;
- Les articles L. 412-1, R. 412-2 à R. 412-6 du code de l'environnement relatifs aux activités soumises à autorisation, et leurs textes d'application (la production, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits) ;
- Les articles L. 413-2 à L. 413-5, R. 413-3 à R. 413-23, R. 413-26 à R. 413-28 et R. 413-41 du code de l'environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, les certificats de capacité, et leurs textes d'application ;
- Les articles R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement relatifs à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques, et leurs textes d'application ;
- Les articles R. 411-6 et R. 411-113 du code de l'environnement relatifs à la dérogation aux mesures de protection ;
- Les articles R. 413-40 à R. 413-41 du code de l'environnement relatifs aux établissements soumis à déclaration ;
- Les articles R. 413-45 à R. 413-51 du code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**II-6. Décisions individuelles et notifications concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et prévues par :**

- Les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du code de la santé publique, et leurs textes d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme,
- La sous-section 2 de la section 1, du Chapitre II du titre IV « Médicaments vétérinaires » du livre I « Produits pharmaceutiques » du code de la santé publique et les textes d'application.

**II-7. Décisions individuelles et notifications concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments et prévues par :**

- L'article L. 232-1 du code rural et de la pêche maritime et les articles L. 218-4 et L. 218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

**II-8. Décisions individuelles et notifications concernant les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et prévues par :**

- Les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- L'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques.

**II-9. Décisions individuelles et notifications concernant l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires et prévues par :**

- Le titre I du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation, de mise en demeure, de prescriptions complémentaires ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

**II-10. Décisions individuelles et notifications concernant le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire et prévues par :**

- Les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intracommunautaires et exportations » du Titre III du Livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application

**II-11. Décisions individuelles et notifications concernant l'ensemble des actes administratifs relatifs**

**II-11-1 à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations,**

- Les dispositions précitées dans le paragraphe II.1 (hygiène et sécurité sanitaire) relatives aux articles L. 218-3, L. 218-4 et L. 218-5 du code de la consommation s'appliquent également aux produits non alimentaires.
- Mise en conformité dans un délai fixé d'une prestation de services non-conforme à la réglementation en vigueur et suspension d'une prestation de service en cas de danger grave ou immédiat.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mei : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant et en cas de non réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle en lieu et place du responsable.

#### II-11-2 à la loyauté des transactions,

#### II-11-3 à l'égalité d'accès à la commande publique,

#### II-11-4 au contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées

### **II-12. Décisions individuelles et notifications concernant les suites des contrôles en cas de constatation d'un manquement et prévues par :**

- L'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime permettant à l'autorité administrative d'initier une procédure de transaction pénale tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement
- L'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime fixant des mesures de police administrative pour des manquements aux dispositions :
  - de l'article L. 214-3 et des règlements pris pour son application (maltraitance animale);
  - de l'article L. 214-6 et des règlements pris pour son application (conditions d'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats et des activités de refuges et fourrières);
  - relatives à la lutte contre les maladies des animaux prévues au titre II ;
  - aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-8 ;
  - aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire prévues par les articles L. 241-1 à L. 242-9 ;

## **III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **III - 1. Gestion des ressources humaines**

- Les décisions individuelles prévues par l'article 1 de l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 susvisé :
  - L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
  - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
  - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
  - Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
  - L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
  - L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
  - Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
  - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
  - L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation du service ;
- Établissement des certificats reconnaissant l'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles constatés, à l'exclusion des décisions portant mise en congé pour accident du travail des fonctionnaires et agents non titulaires ;
- Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires en service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- Décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- Signature des marchés, ordres de service et toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers ;
- Décisions relatives à l'action sociale menée en faveur des personnels de la DDCSPP.

### **III - 2 Comité médical - Commission de réforme**

- Fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme compétents pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière :
  - Établissement de la liste des médecins agréés,
  - Désignation des membres du comité médical départemental, - présidence de la commission de réforme départementale.
- Fonctionnement de la commission départementale de réforme compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

### **III - 3 Divers**

- Signature des accusés de réception, des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services ;
- Ampliation des arrêtés préfectoraux et copies conformes de documents administratifs et comptables.

### **Article 3 : Sont réservés à ma signature**

- Au titre des décisions et notifications relatives au contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives prises en vertu de l'article L. 322-5-alinéa 1 du code du sport ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à la police des activités d'enseignement des activités physiques et sportives, les arrêtés pris en vertu de l'article L. 212-13 du code du sport, portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs :
  - les arrêtés portant interdiction ou interruption d'un accueil, pris en vertu de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- les arrêtés portant interdiction permanente ou temporaire d'exercer quelque fonction que ce soit ou une fonction particulière auprès des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils, pris en application de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles,
- les arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ou d'exploiter les locaux, pris en application de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles,
- les arrêtés portant fermeture des locaux, pris en application de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux parlementaires et au président du Conseil départemental de la Meuse. Les courriers destinés aux administrations centrales, aux collectivités et établissements publics locaux seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

**Article 5 :** M. Laurent DLÉVAQUE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2016-653 du 25 mars 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse est abrogé.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2032

**Délégation de signature**  
**à M. Olivier WAMBECKE,**  
**Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 4 août 2015 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 14 août 2015 ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer toutes correspondances, décisions et documents, à l'exception :

- des correspondances avec les ministres et administrations centrales, parlementaires et conseillers généraux,
- des correspondances avec le président du conseil général et ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'État),
- des correspondances avec les collectivités, établissements et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement et relatives aux matières ne faisant pas l'objet de délégation de signature.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

**Article 3** : M. Olivier WAMBECKE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 4** : L'arrêté n° 2015-1710 du 11 août 2015 portant délégation de signature à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse est abrogé.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**

**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2033

**Délégation de signature**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Olivier WAMBECKE,**  
**directeur académique des services départementaux**  
**de l'éducation nationale de la Meuse,**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 août 2015 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 14 août 2015 ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 140 "Enseignement scolaire public du premier degré",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 230 "Vie de l'élève",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M. Olivier WAMBECKE pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 susvisé.

**Article 3** : M. Olivier WAMBECKE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur des finances publiques de la Meuse.

**Article 4** : Sont soumises à mon visa préalable toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 euros.



**Article 5 :** Sont réservés à ma signature :

- les dépenses d'investissement imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 25 000 euros,
- les dépenses d'intervention imputées sur le titre 6 dont le montant est supérieur à 21 000 euros, à l'exception des bourses, des fonds sociaux et des forfaits d'externat,
- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les frais de justice et de réparation civile.

**Article 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2015-1709 du 11 août 2015 portant délégation de signature à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse est abrogé.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse et le directeur des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DÉVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de a coordination

Bar-le-duc ,le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016 - 2034

**Délégation de signature à M. Yves GAVEL,**  
**directeur départemental des services d'incendie et de secours**  
**de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-33 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez vous  
40 rue du Bourg BP 3051 55012 BAR LE DUC CEDEX – tél : 03 29 77 55 55 – fax : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Meuse et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, en date du 28 juillet 2016, portant nomination du colonel Yves GAVEL en qualité de Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Meuse, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au colonel Yves GAVEL, directeur départemental des services d'incendie et de secours, pour la signature des actes et documents suivants :

- Correspondances courantes entrant dans les attributions du service départemental d'incendie et de secours et notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ainsi que le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- Certification et visa des pièces et documents,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- Procès-verbaux et comptes rendus des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Yves GAVEL, les délégations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par le Lieutenant-Colonel Denis ROYER.

**Article 3** : L'arrêté n° 2016-1784 du 11 août 2016 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,



**Muriel NGUYEN**



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez vous  
40 rue du Bourg BP 3051 55012 BAR LE DUC CEDEX – tél : 03 29 77 55 55 – fax : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

**Arrêté n°2016-2035**

**Délégation de signature à M. Fabrice GROSSIR,**  
**directeur départemental de la sécurité publique**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 0104 du 14 mars 2016 du ministre de l'intérieur nommant M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

Vu le télégramme n° DRCPN/ARH/OF/n° 066 du 02 juillet 2014 nommant M. Michel JORAND directeur départemental de sécurité publique adjoint de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GROSSIR, délégation de signature est donnée à M. Michel JORAND, directeur départemental de sécurité publique adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : M. Fabrice GROSSIR peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine, comptable assignataire.

**Article 4** : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

**Article 5** : l'arrêté n°2016-923 du 29 avril 2016 est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

**Arrêté n° 2016- 2036**

**Délégation de signature à M. Fabrice GROSSIR**  
**directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,**  
**pour les sanctions du premier groupe**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995, et notamment son article 4, modifié par le décret 96-1141 du 24 décembre 1996, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 0104 du 14 mars 2016 du ministre de l'intérieur nommant M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des gradés, gardiens de la paix, des personnels administratifs et techniques des catégories C et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

**Article 2** : L'arrêté n° 2016-924 du 29 avril 2016 est abrogé.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet du préfet de la Meuse et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

**ARRETE N° 2016- 2037**

**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Thierry MARIAGE**  
**architecte et urbaniste en chef de l'État,**  
**architecte des bâtiments de France,**  
**chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;



Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2007 du ministre de la culture et de la communication nommant M. Thierry MARIAGE, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse ;

## A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MARIAGE, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

**Article 2** : M. Thierry MARIAGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 3** : L'arrêté n° 2016-110 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARIAGE architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse est abrogé.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

La Préfète,

  
**Muriel NGUYEN**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2038

**Délégation de signature à Mme Juliette ROY,**  
**directrice du service départemental de l'Office national**  
**des anciens combattants et victimes de guerre**

**La Préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L. 517, L. 519 et D. 472 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux droits de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992, relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12-avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre du 23 décembre 1992, portant délégation de pouvoir en matière de cartes d'invalidité et avantages s'y rapportant ;

Vu le contrat de travail établi entre la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et Mme Juliette ROY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, délégation de signature est donnée à Mme Juliette ROY, agent contractuel de catégorie A, directrice du service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Meuse, à l'effet de signer les pièces suivantes ou dans les matières énoncées ci-dessous :

- toute décision visant à assurer aux anciens combattants et victimes de guerre, et d'une manière plus générale, aux ressortissants de l'Office national, le patronage, l'aide matérielle et la reconnaissance de leurs droits, ainsi que le bénéfice des institutions dudit Office, auquel ils peuvent prétendre en vertu des dispositions législatives et réglementaires,

- toute décision portant attribution de congés de maladie ou de cure au personnel du service départemental,

- pour la comptabilité du service, l'exécution des opérations de recettes et de dépenses visées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

- les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

- \* du droit à la carte d'invalidité,
- \* du droit à la mention "station debout pénible",
- \* du droit à la carte spéciale de priorité,

- les décisions au titre de la délivrance des statuts, avantages et diplômes suivants :

- \* carte du combattant,
- \* carte de combattant volontaire de la Résistance,
- \* carte de réfractaire,
- \* carte de veuve de ressortissant de l'O.N.A.C.V.G.,
- \* carte de pupille de la nation,
- \* carte d'orphelin de guerre,
- \* carte de veuve de guerre,
- \* attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- \* carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait,
- \* titre de patriote transféré en Allemagne,
- \* titre de personne transférée en pays ennemi,
- \* titre de reconnaissance de la Nation,
- \* bonification d'ancienneté allouée aux fonctionnaires anciens résistants, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951,
- \* diplôme d'honneur attribué aux militaires de l'armée des Alpes,
- \* diplôme d'honneur attribué aux engagés volontaires du Pacifique,
- \* diplôme d'honneur des porte-drapeau.

- les décisions au titre de l'instruction des dossiers de demande d'allocation différentielle en faveur des anciens supplétifs et de l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens supplétifs et de leurs veuves.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Juliette ROY, agent contractuel de catégorie A, directrice du service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

**Article 3 :** Sont réservées à ma signature, pour toutes les matières relevant des attributions de l'Etat dans le département :

- les correspondances avec les ministres et administrations centrales, les parlementaires et les conseillers généraux,

- les correspondances destinées au président du conseil général et à ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'Etat),

- les correspondances avec les collectivités, établissements et organismes publics constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement sur les matières ne faisant pas l'objet de délégation de signature.

**Article 4 :** Mme Juliette ROY peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2015-934 du 11 mai 2015 est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice du service de l'O.N.A.C.V.G. de la Meuse sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

**Arrêté n° 2016- 2039**

**Délégation de signature à M. Gérard DIWO**  
**Directeur des Archives départementales de la Meuse**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les livres II des parties législatives et réglementaire du Code du patrimoine, et notamment les articles L 212-8 à L 212-10 ; les articles R. 212-2 à R. 212-4 et R. 212-9 à R. 212-18 relatifs à la collecte, la conservation et la protection des archives publiques, les articles L. 212-11 à L. 212-14 relatifs au dépôt des archives communales, ainsi que les articles R. 212-49 à R. 212-63 concernant les archives des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre III concernant l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication n° 12001740 du 3 février 2012 accordant la mise à disposition du département de la Meuse de M. Gérard DIWO pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gérard DIWO, directeur des Archives départementales de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre des missions dévolues aux Archives départementales de la Meuse, tous rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques produites dans le département, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des groupements de collectivités territoriales (article L. 212-6-1 du code du patrimoine) et celui des archives communales prévu par l'article L. 212-13 du code du patrimoine ;
- b) sauvegarde des archives privées présentant un intérêt historique ;
- c) gestion du personnel de l'Etat mis à disposition du département de la Meuse pour exercer ses fonctions aux Archives départementales de la Meuse.

ainsi que toute correspondance administrative, à l'exception de celles destinées :

- aux ministres et administrations centrales,
- aux parlementaires et conseillers départementaux.

Le directeur des Archives départementales de la Meuse rend compte périodiquement au préfet des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Article 2** : M. Gérard DIWO peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 3** : L'arrêté n° 2014-3982 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des Archives départementales de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016- 2040

**Délégation de signature à M. Dominique MESSANT,**  
**directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar-le-Duc**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu la décision du 23 décembre 2009 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc, dans les matières suivantes :

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R213-31 du code forestier),



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier),
- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 211-1 I-1° et L. 211-1 I-2° du code forestier.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MESSANT, la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Pascal GRILLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2014-4251 du 30 décembre 2014 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**





**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2041

**Délégation de signature à M. Dominique MESSANT,**  
**directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun par intérim**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu la décision du 23 décembre 2009 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la note du 24 juin 2016 nommant M. Dominique MESSANT directeur par intérim de l'agence de l'office national des forêts de Verdun à compter du 27 juin 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique MESSANT, directeur par intérim de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun, dans les matières suivantes :



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois ( article R213-31 du code forestier),
- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier),
- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 211-1 I-1° et L. 211-1 I-2° du code forestier.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MESSANT, la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Pascal GRILLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2015-1044 du 27 mai 2015 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur par intérim de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

Arrêté n°2016-2062

**Délégation de signature à M. André GASTEBOIS,**  
**Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,**  
**pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations**  
**fournies par les services d'ordre**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 095242/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 21 décembre 2015, prenant effet le 1er août 2016 et nommant M. André GASTEBOIS, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. André GASTEBOIS, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, à l'effet de signer les conventions relatives aux modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre fournies par les forces de gendarmerie et dont les coûts reviendront aux organisateurs des différentes manifestations.

**Article 2** : L'arrêté n° 2016-1645 du 25 juillet 2016 portant délégation de signature à M. André GASTEBOIS, Lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse est abrogé.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet de la Préfète de la Meuse et le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 19 SEP. 2016

Arrêté n° 2016-2043

**Délégation de signature à M. Paul YUNTA,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse  
au titre de la communication aux collectivités territoriales  
et aux EPCI à fiscalité propre des éléments de fiscalité directe locale**

**La préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 02 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Meuse les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**Article 2** : L'arrêté n° 2014-3973 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est abrogé.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT LOCAL**  
Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

**Arrêté n°2016-2066**

**Délégation de signature à M. Paul YUNTA,**  
**directeur départemental des finances publiques de la Meuse**  
**en matière domaniale**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 02 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R.2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.



7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	--

**Article 2 :** M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Meuse, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Meuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014-3978 du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

**Arrêté n°2016-2045**

**Délégation de signature à M. Paul YUNTA,**  
**directeur départemental des finances publiques de la Meuse**  
**en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés**  
**de la direction départementale des finances publiques de la Meuse**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 02 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

**Article 2** : L'arrêté n° 2014-3976 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est abrogé.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

Arrêté n°2016-2046

**Délégation de signature à M. Paul YUNTA,**  
**directeur départemental des finances publiques de la Meuse**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**  
**et de comptabilité générale de l'Etat**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Meuse, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Meuse :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : Mme Corinne SAGUET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues

par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : L'arrêté n° 2014-4232 du 29 décembre 2014 est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse ou son intérimaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2016**

**Arrêté n° 2016-2067**

**Délégation de signature du pouvoir adjudicateur**

**à**

**M. Paul YUNTA directeur départemental des finances publiques de la Meuse**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 02 janvier 2014 portant nomination de M. Paul YUNTA en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu l'arrêté n° 2016- *2046* portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Corinne SAGUET, adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : L'arrêté n° 2014-4233 du 29 décembre 2014 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**





**PREFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **19 SEP 2016**

Arrêté n° 2016-2048

**Délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs**

**La préfète de la Meuse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du Code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008- 309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2** : L'arrêté n° 2014-3974 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



**Muriel NGUYEN**